



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

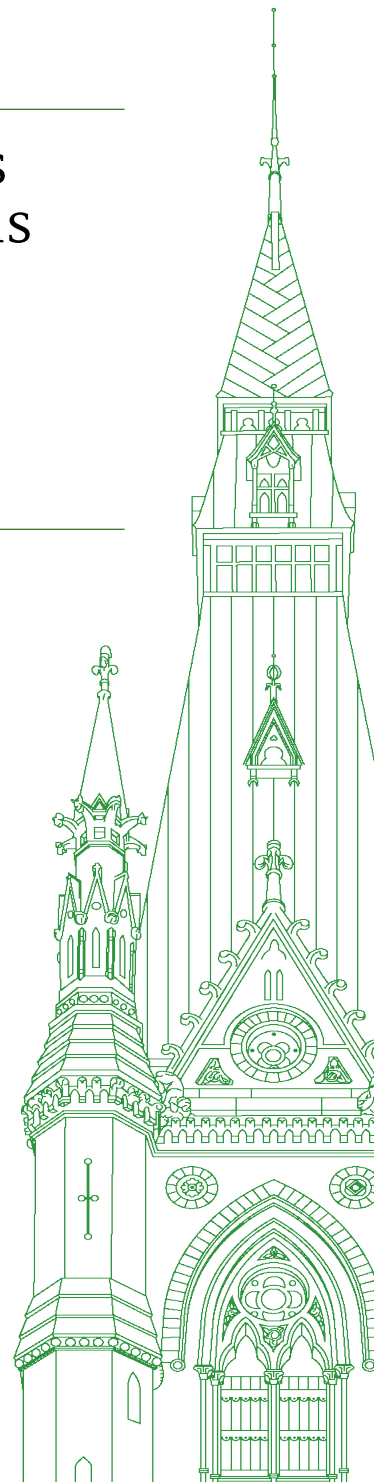
Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 015

Le mardi 18 novembre 2025

Président : Kelly McCauley



Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le mardi 18 novembre 2025

• (1100)

[Traduction]

Le président (Kelly McCauley (Edmonton-Ouest, PCC)): Bonjour à tous. Bienvenue à la 15^e séance du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes, aussi appelé le puissant OGGO.

Je suis ravi de voir tout le monde rassembler ici aujourd'hui; personne ne se trouve dans un avion ou une voiture pour revenir dans sa circonscription, ce que j'aurais compris, bien entendu.

Avant de commencer notre séance avec M. Bédard, je vais voir si nous pouvons obtenir l'approbation habituelle de nos budgets, dont tout le monde a reçu une copie.

Que le budget proposé de 500 dollars, pour la séance d'information avec le directeur parlementaire du budget par intérim sur son analyse approfondie du budget de 2025 du gouvernement, soit adopté.

Des voix: D'accord.

Le président: Que le budget proposé de 2 750 dollars, pour l'étude de la création et la planification de l'Agence d'investissement pour la défense, soit adopté.

Des voix: D'accord.

Le président: Que le budget proposé de 1 500 dollars, pour l'étude du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2025-2026, soit adopté.

Des voix: D'accord.

Le président: Excellent. Nous considérerons que ces trois budgets ont été adoptés.

Au nom du Comité, j'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue à M. Bédard. Je pense que la séance d'aujourd'hui sera relativement courte. Je propose que nous donnions la parole, comme nous l'avons fait précédemment, à M. Bédard afin qu'il réponde aux questions concernant notre accès aux dossiers ou aux documents dont nous avons discuté au sujet de Stellantis et d'autres entreprises.

Une fois que M. Bédard aura répondu à nos questions, je propose que nous levions la séance. Je suggère que les parties se réunissent ensuite pour trouver une solution, que nous discuterons lors de notre prochaine séance publique.

Nous n'allons pas établir un ordre d'intervention, mais simplement commencer la discussion.

Sur ce, nous allons maintenant céder la parole à Mme Block, puis à Mme Khalid.

Kelly Block (Sentier Carlton—Eagle Creek, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Même si M. Bédard a fait des remarques liminaires, je vais revenir en arrière pour m'assurer que j'ai bien compris la teneur de sa présentation, et j'ai donc quelques questions que j'aimerais poser. Je vais peut-être me limiter aux quatre premières questions des huit que j'ai préparées, afin de laisser la chance à mes collègues de poser leurs propres questions.

Je crois comprendre que le pouvoir des parlementaires d'exiger la production de documents et de dossiers n'est soumis à aucune limite. S'il existe des limites, quelles sont-elles?

Michel Bédard (légitime et conseiller parlementaire, Bureau du légiste et conseiller parlementaire): Le pouvoir d'exiger la production de dossiers et de documents découle du privilège parlementaire de la Chambre et du Parlement. Ainsi, cette prérogative est soumise aux limites que le Parlement ou les comités souhaitent fixer lorsqu'ils demandent des documents. Ils peuvent prévoir certaines garanties concernant la distribution des documents afin de préserver leur confidentialité.

En fin de compte, le pouvoir d'exiger la production de dossiers et de documents est illimité.

• (1105)

Kelly Block: Les comités peuvent fixer leurs propres limites en ce qui concerne leur capacité à exiger la production de documents.

De quel recours disposons-nous, à titre de parlementaires, si un ministère ne se conforme pas à l'ordre que nous avons émis?

Michel Bédard: En ce qui concerne les comités, le pouvoir de demander des dossiers et des documents est délégué par la Chambre. Si la Chambre elle-même fixait des limites, par exemple en stipulant que certains documents ne peuvent être consultés qu'à huis clos, les comités, en tant qu'organes de la Chambre, seraient tenus de respecter ces limites.

En vertu des pouvoirs permanents des comités permanents, ceux-ci ont le pouvoir d'exiger la production de documents et de dossiers. Il n'y a aucune limite. Si un comité demande la production de documents et qu'ils ne lui sont pas fournis, il dispose alors de plusieurs options. Par exemple, il peut décider de ne pas poursuivre l'enquête ou la recherche de ces documents. Par ailleurs, le comité peut décider de faire un compromis et d'engager une discussion avec la partie qui s'oppose à la production de documents afin de déterminer si des garanties ou des mesures visant à protéger la confidentialité permettront de répondre aux préoccupations exprimées. Les comités peuvent insister pour obtenir les documents non classifiés.

Si un comité insiste pour obtenir certains documents non caviardés et que ceux-ci ne lui sont pas fournis, il ne peut pas lui-même faire respecter l'obligation de produire lesdits documents. De fait, le comité doit faire rapport à la Chambre, après quoi la question peut être soulevée comme une question de privilège à la Chambre des communes.

Kelly Block: Je vous remercie.

Le président: Excusez-moi. Avant de poursuivre, et je suis moi-même coupable de cela, je voudrais rappeler à tout le monde de bien vouloir éloigner les écouteurs de leurs micros afin d'assurer le confort et la sécurité de nos interprètes. Merci beaucoup.

Kelly Block: J'ai une question complémentaire: cette procédure diffère-t-elle pour les organisations externes au gouvernement du Canada? Si nous demandions des renseignements à Stellantis elle-même, notre capacité à exiger la production de documents ou à négocier serait-elle différente avec une organisation externe, une entreprise, par rapport à un ministère?

Michel Bédard: Les pouvoirs des comités demeurent les mêmes. Toutefois, les préoccupations exprimées par les tiers et le gouvernement peuvent varier selon les circonstances. Lorsque nous demandons des documents au gouvernement, celui-ci peut être davantage préoccupé par le secret professionnel, la confidentialité des délibérations du Cabinet, et la protection de divers renseignements sensibles.

Si un comité traite avec un tiers, des renseignements commerciaux de nature délicate peuvent être impliqués. Lorsque vous demandez des documents au gouvernement, par exemple un contrat, le gouvernement fera valoir les mêmes préoccupations qu'un tiers concernant la protection de renseignements commerciaux de nature délicate.

Kelly Block: D'après ce que je comprends...

D'accord, je vois.

Le président: Nous devons continuer, quitte à revenir en arrière sur certains points.

Madame Khalid, à vous la parole, je vous prie.

Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Je souhaite tout d'abord laisser Mme Block conclure son intervention.

Le président: Très bien.

Allez-y, madame Block.

Kelly Block: Je crois comprendre que cela pourrait se faire au moyen d'une demande de confidentialité. Je pense que vous l'avez mentionné dans vos remarques liminaires lors de la dernière réunion. Lorsqu'un répondant fait une telle demande, de quels recours disposent les parlementaires pour y répondre?

Michel Bédard: Si un comité exige la production de documents et qu'une demande de confidentialité est formulée, il appartient aux membres du comité en question de décider si les préoccupations exprimées sont suffisantes pour mettre en place des mesures de protection de certains renseignements sensibles.

Kelly Block: D'accord, je vous remercie.

Le président: Merci, madame Block.

Madame Khalid, à la parole, je vous prie.

Iqra Khalid: Merci beaucoup, monsieur le président, et merci, monsieur Bédard, d'être ici aujourd'hui. Nous apprécions vraiment votre présence et vos connaissances.

Pour commencer, quel est votre rôle en matière de soutien aux comités? Nous donnez-vous aujourd'hui des conseils juridiques ou, lorsque vous répondez à nos questions, vous contentez-vous de partager vos connaissances ou de nous sensibiliser à certains sujets?

Michel Bédard: En résumé, le Bureau du légiste et conseiller parlementaire fournit des conseils juridiques et des services juridiques à la Chambre, aux comités, ainsi qu'aux députés. Notre bureau procède de manière confidentielle dans le cadre de sa relation avec les députés, et pour les comités, cela dépend des circonstances. C'est aux comités de décider s'ils souhaitent recevoir des renseignements et des conseils, soit à huis clos, soit en public. Bref, mon rôle consiste à conseiller le comité dans son ensemble.

• (1110)

Iqra Khalid: D'après les questions posées par les membres du Comité, je crois comprendre que vous fournissez aujourd'hui des conseils juridiques au Comité. À votre avis, ces conseils juridiques devraient-ils être donnés à huis clos ou en public?

Michel Bédard: Dépendamment du contexte, dans une relation typique, par exemple une relation avocat-client, les conseils sont fournis de manière confidentielle afin d'être protégés par le secret professionnel.

Ici, les renseignements et les conseils que je fournis au Comité sont basés sur des renseignements déjà accessibles au public: la motion adoptée par le comité le 20 octobre et la correspondance reçue par le Comité qui, d'après ce que je comprends, se trouve dans le portefeuille public du Comité. De même, les conseils juridiques que je vous fournis sont du domaine public.

J'ai souvent conseillé les comités à ce sujet lors de réunions publiques par le passé.

Cela dit, c'est vraiment aux membres d'un comité de décider s'ils souhaitent poursuivre une discussion à huis clos ou en public.

Iqra Khalid: Je comprends ce point, et je compte d'ailleurs y revenir.

Revenons à la motion qui vous amène ici aujourd'hui, concernant l'accès aux contrats, l'accès public aux contrats conclus avec Stellantis, et ainsi de suite. Pensez-vous qu'il y ait un problème avec les contrats non expurgés qui comportent des obligations de la part du gouvernement, des entreprises privées et du Parlement qui pourraient nuire à nos intérêts nationaux?

Michel Bédard: Tout d'abord, pour revenir à la motion du 20 octobre, celle-ci exige que le ministère produise des documents non expurgés et fasse des suggestions d'expurgation. Je n'ai pas lu dans cette motion que, par conséquent, les documents seront éventuellement divulgués au grand public. Cette décision reviendra au Comité.

J'ai pris connaissance de la correspondance en question. Le Comité a reçu deux lettres que j'ai lues. Je n'ai pas vu les documents, je ne peux donc pas me prononcer sur la nature des renseignements qu'ils contiennent. Les seuls renseignements dont je dispose ont déjà été communiqués dans les lettres.

Je dirais que, par le passé, lorsque les comités étaient confrontés à une demande similaire, certains d'entre eux avaient choisi de mettre en place des mesures visant à préserver la confidentialité. Le Comité des comptes publics, par exemple, lorsqu'il a demandé et obtenu le contrat relatif aux vaccins, avait pris des mesures pour que les contrats ne puissent être consultés qu'à huis clos ou au bureau du greffier.

Iqra Khalid: D'accord, je comprends.

À votre avis, est-il important d'entendre en premier lieu toutes les parties concernées avant que notre comité ne prenne une décision quant à ce qui doit ou ne doit pas être caviardé?

Michel Bédard: En fin de compte, c'est toujours aux membres du Comité qu'il revient de décider.

Dans sa lettre du 5 novembre, le ministère a communiqué au Comité le résultat de sa consultation avec les représentants de Stellantis. Si le Comité souhaite, en plus de cela, consulter Stellantis ou d'autres parties, c'est à lui seul qu'il appartient d'en décider.

Iqra Khalid: Merci beaucoup pour ces conseils.

Je suis globalement d'accord avec vous. Je pense qu'à titre de parlementaires et membres du Comité, nous devrions prendre en compte autant de faits et de scénarios que possible. Par conséquent, je vais présenter une motion à ce sujet:

Que le Comité invite les représentants d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et de Stellantis afin d'expliquer pourquoi certaines parties des contrats fournis restent caviardées.

Je pense qu'il serait bon que le Comité entende l'opinion de toutes les parties concernées avant de prendre une décision.

• (1115)

Le président: Madame Khalid, allez-vous distribuer à tout le monde un exemplaire du texte de votre motion?

Iqra Khalid: Oui. Souhaitez-vous que le libellé de ma motion soit distribué par voie électronique? Je crois que nous en avons déjà des copies.

Le président: Si vous avez déjà les deux formats, ce serait préférable.

Iqra Khalid: D'accord, nous allons distribuer des copies à tous les membres du Comité.

Le président: Je vais ouvrir le débat sur la motion.

Nous allons commencer par entendre Mme Gaudreau.

Jeremy Patzer (Swift Current—Grasslands—Kindersley, PCC): Monsieur le président, puis-je poser une question pour obtenir des précisions?

Le président: Madame Gaudreau, cela vous convient-il que M. Patzer pose une question en premier? Je vous rappelle que vous êtes la première sur notre liste d'intervenants.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ): D'accord.

[Traduction]

Jeremy Patzer: Madame Khalid, cette motion vise-t-elle à organiser des réunions pour inviter les témoins à se présenter devant le Comité, ou demandez-vous simplement à ces personnes de soumettre un mémoire écrit au Comité pour expliquer leur raisonnement?

Iqra Khalid: Je préférerais les voir comparaître devant le Comité pour répondre à nos questions. Néanmoins, si cela n'est pas possible, je me contenterais de mémoires. Je pense que le Comité doit comprendre les raisons qui ont motivé la présentation de documents caviardés.

Le président: Madame Gaudreau, vous pouvez y aller, je vous prie.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci, monsieur le président.

Je n'ai pas eu le temps de poser mes questions à M. Bédard avant que la motion soit proposée, mais elles avaient un lien direct avec celle-ci.

Au fond, ce que je comprends, c'est que nous allons peut-être réussir à avoir l'information dont nous avons besoin pour faire notre travail. Après tout, des emplois sont en jeu. C'est un dossier à ce point important que même moi, j'en parle, même s'il s'agit d'emplois en Ontario. Dans mon travail, je me porte à la défense des gens, mais je me porte particulièrement à la défense de l'argent des contribuables.

J'ouvre ici une petite parenthèse. Pendant des décennies...

Vous me dérangez un peu, messieurs. J'essaie de me concentrer.

[Traduction]

Le président: Je suis désolé, mais permettez-moi de vous interrompre.

Chers collègues, nous avons déjà eu cette discussion. Comme nous nous trouvons dans une pièce exiguë, je demanderais à tous de parler à voix basse, s'il vous plaît.

Je vous remercie.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Faites attention, chers collègues, car j'entends tout et je vois tout.

Ce que je disais, c'est qu'il est question ici de l'argent des contribuables.

Comme je m'apprêtais à le dire, j'ai passé des décennies à essayer de faire survivre des organismes à coups de 20 000 \$ ou de 50 000 \$ qu'on réussissait à obtenir. Vous ne pouvez pas imaginer à quel point les audits étaient coûteux. Souvent, quand l'organisme recevait 10 000 \$, il devait déboursier 1 200 \$ pour un audit, pour s'assurer d'être conforme aux exigences de reddition de comptes.

Dans le contrat qui nous intéresse ici, il était explicitement mentionné que l'ensemble de son contenu devait être à la disposition du ministère, voire du gouvernement.

C'est beaucoup d'informations. Ça représente un gros travail. Ça s'est déjà fait, mais je n'ai pas envie de le revivre.

On peut bien proposer un paquet de solutions, mais elles ne nous permettront peut-être même pas d'obtenir les informations souhaitées. Comment est-il possible de trouver une solution qui assure à la fois la bonne gestion de l'argent des contribuables et la conservation des emplois? J'ai de la misère à comprendre comment il sera possible d'y parvenir. Cela dit, je suis prête à accueillir une solution.

Vous vous en souviendrez, monsieur Bédard, mais je le dis à l'intention de mes collègues qui n'étaient pas là à ce moment: en 2020, j'ai dû me cacher pendant trois heures, en compagnie de quelqu'un de l'équipe des greffiers agissant comme tierce partie, pour consulter les documents non caviardés sur l'organisme UNIS. J'ai déjà vécu cette situation.

Alors, je m'interroge. Est-ce que ça deviendra une question de privilège? Au fond, jusqu'où va la souveraineté du Comité? On va se le dire: s'il y a une personne ici qui peut travailler en toute bonne conscience, c'est moi. Je comprends que mes pauvres collègues libéraux doivent sauver le gouvernement et leur premier ministre. Quant à l'opposition officielle, elle doit absolument tout faire pour frapper très fort. Moi, je me situe entre les deux. Oui, il faut savoir ce qu'il en est véritablement et il ne faut pas cacher les choses aux contribuables.

Monsieur Bédard, est-ce que cette proposition nous permettrait d'obtenir les informations nécessaires pour en savoir davantage sur ces contrats?

• (1120)

Michel Bédard: Quand vous parlez de la proposition, madame Gaudreau, est-ce que vous parlez de la proposition en ce qui concerne Stellantis ou de la motion qui a été proposée par Mme Khalid?

Marie-Hélène Gaudreau: Je parle de la proposition selon laquelle des représentants d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ainsi que de Stellantis viendraient nous expliquer la situation. Dans quelle mesure pouvons-nous espérer recevoir l'information nécessaire de cette manière?

J'ai déjà vécu une situation semblable. J'étais là lorsqu'il a fallu traiter le dossier de Pornhub, celui de l'ingérence étrangère et celui de l'organisme UNIS. Même si les témoins prêtent serment, jusqu'à quel point pouvons-nous réussir à obtenir les informations dont nous avons besoin? Nous en avons vu un exemple à la Chambre l'année dernière. Au bout du compte, que pouvons-nous faire si nous n'avons pas les documents?

Donner aux parlementaires la possibilité de consulter les documents à huis clos, sous surveillance, est-il préférable à ce qui est proposé dans cette motion-ci? J'ai besoin d'un avis sur la question.

Michel Bédard: À l'heure actuelle, le Comité a reçu des documents. Je n'ai pas vu les documents, et je crois comprendre qu'aucun membre du Comité ne les a regardés non plus. Selon la lettre du 5 novembre, les documents contiendraient quelques passages caviardés, ce qui contrevient à l'ordre du Comité.

Je reviens maintenant à la motion que Mme Khalid. Si des représentants du ministère et de Stellantis comparaissent devant le Comité, je pense que les discussions devront forcément se tenir à huis clos, dans l'éventualité où on ferait référence à un document qui, conformément à la motion adoptée par le Comité le 20 octobre, doit être discuté à huis clos.

Là où ça accroche, c'est que Stellantis n'a pas fourni deux ensembles de documents. Elle n'a fourni qu'un ensemble de documents contenant des passages caviardés. Si le Comité veut avoir toute l'information, il pourrait rencontrer les représentants de Stellantis et du ministère à huis clos et alors examiner en leur présence les documents qui ne contiennent aucun caviardage. Le Comité aurait ainsi accès à toute l'information.

Ultimement, c'est au Comité que revient le rôle d'établir les limites et de mettre en place les mesures qu'il juge appropriées dans les circonstances.

Marie-Hélène Gaudreau: Je suis visuelle, alors pour bien comprendre, je dois parler avec les gens et lire les documents. Selon moi, ces deux choses sont liées. Nous pouvons bien recevoir ces témoins, mais il faudrait qu'on puisse nous dire pourquoi les contrats

restent caviardés. Va-t-on nous dire que c'est pour des raisons de défense nationale, de concurrence ou de je ne sais quoi encore? Je suis désolée, mais ces raisons sont invoquées trop facilement.

De plus, je me sens brimée. C'est comme si on me disait qu'on ne me fait pas confiance. Peut-être que certains parlementaires ne font pas confiance à d'autres parlementaires. Pour ma part, je suis sidérée de voir qu'on ne me fait pas confiance quand il est question de l'argent des contribuables engagé dans un contrat où des emplois sont en jeu. On cherche à gagner du temps en nous disant qu'on va venir nous expliquer pourquoi on ne nous donne pas toute l'information. Franchement, nous avons d'autres choses sur la table.

D'ailleurs, je suis vraiment contente que vous soyez là, monsieur Bédard, parce que j'espère qu'il n'y aura pas d'obstruction parlementaire et que nous arriverons à une entente. De mon côté, je ne lâcherai pas le morceau. Quand je retourne dans ma circonscription, les gens me remercient de ne pas être prise dans la même situation parlementaire que mes collègues, qui doivent défendre à tout prix leurs positions. J'espère donc que nous ne débattons pas trop longtemps de cette question et que nous allons finir par voir les documents.

Je vais arrêter là, parce que je suis vraiment frustrée.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie.

Nous allons maintenant céder la parole à Mme Block, puis ce sera au tour de Mme Khalid, et ensuite de M. Gasparro.

Je tiens à souligner qu'une partie de cette motion figure déjà, d'une certaine manière, dans la motion initiale, à savoir que les services chargés de produire les documents proposent par écrit les passages à expurger et les motifs qui les justifient.

Avant que vous ne poursuiviez, madame Block, je tiens à souligner que nous avons dérogé à notre format habituel avec Mme Gaudreau, car nous ne posons généralement pas de questions lors de telles procédures. Toutefois, comme M. Bédard est présent, nous pourrions tout aussi bien profiter de sa présence. Si vous souhaitez vous adresser à lui dans vos interventions, n'hésitez pas. Je pense que cela serait bénéfique pour le Comité dans son ensemble.

Madame Block, vous pouvez y aller, je vous prie.

• (1125)

Kelly Block: Merci beaucoup, monsieur le président.

Vous m'avez en quelque sorte volé la vedette en soulignant que cet avis de motion n'est pas complètement différent de la motion qui a été adoptée précédemment, et j'ajouterais que la partie dont vous parliez était un amendement proposé par Mme Sudds visant à inclure la précision demandant aux ministères et aux organismes chargés de la production de documents de suggérer par écrit les expurgations à apporter. Je suppose que leurs suggestions seraient accompagnées d'une justification.

Ce qui n'est pas clair pour moi dans cette nouvelle motion, c'est ce qu'ils demandent exactement. Je pense que la question était la suivante: demandez-vous à ces témoins d'assister à une réunion du Comité, ou souhaitez-vous simplement qu'ils fournissent par écrit? Cela n'est pas clair dans cette motion, qui reste muette à ce sujet. Elle leur demande simplement de fournir leur justification.

Par conséquent, je suggère que nous leur demandions simplement de fournir une justification, s'ils ne l'ont pas déjà fait par écrit lorsqu'ils ont soumis les documents caviardés, et dans une certaine mesure...

Le président: Le greffier est bel et bien en possession des documents en question; personne d'autre n'en a obtenu copie.

Y avait-il autre chose de notable dans ces documents à part les sections caviardées?

Le greffier du Comité (Marc-Olivier Girard): Oui, une lettre.

Le président: Mais rien de spécifique?

Le greffier: Non, rien de spécifique...

Le président: D'accord, donc rien d'autre n'a été fourni.

Le greffier: Les documents avaient déjà été caviardés.

Le président: Oui.

Vous pouvez y aller, je vous prie.

Kelly Block: Ils n'ont pas précisé pourquoi ils nous fournissaient des documents caviardés.

L'autre point que je voudrais souligner est que les représentants d'ISDE nous ont déjà fourni les raisons pour lesquelles il était en pourparlers avec Stellantis afin de déterminer ce qu'il pouvait et ne pouvait pas partager.

Je pense que cette motion est quelque peu redondante, mais je vous laisse en juger.

Le président: Nous allons maintenant céder la parole à Mme Khalid, puis à M. Gasparro.

Iqra Khalid: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais simplement revenir sur quelques questions qui ont été soulevées.

Tout d'abord, aucun de nos membres n'est ici pour défendre quoi que ce soit concernant le gouvernement ou les entreprises privées et leurs interactions. Je présente justement la motion qui nous occupe afin que nous puissions entendre les raisons pour lesquelles ISDE et Stellantis ont caviardé les documents qu'ils nous ont fournis.

Je pense qu'il est vraiment important pour nous de pouvoir poser ces questions et de pouvoir vérifier et clarifier ce qui est dans l'intérêt national, ce qui est dans l'intérêt des Canadiens et de notre économie, et ce qui est dans l'intérêt de l'emploi dans notre pays. Lorsqu'en notre qualité de membres du Comité, nous prenons des décisions, nous devons vérifier et clarifier les choses avec les personnes concernées. Ce travail est très important.

Mme Block a mentionné que ces organisations ne nous ont pas expliqué les raisons pour lesquelles elles ont caviardé ces documents. Il est important qu'elles comparaissent devant notre comité pour clarifier les raisons de ce caviardage. Il est important pour nous de prendre des décisions éclairées.

Il se peut que Mme Jansen trouve cela amusant, mais j'estime que notre comité a la responsabilité d'exercer une surveillance. Nous ne représentons personne d'autre que les Canadiens en ce moment, et nous voulons nous assurer que toutes les décisions que nous prenons au sein du Comité sont responsables, justifiables auprès des Canadiens et aussi dans leur intérêt.

Pour ce faire, je crois que nous devons obtenir de la part de toutes les personnes mêlées à cette affaire un exposé complet des

faits qui expliquent les raisons pour lesquelles les documents que nous avons reçus ont été caviardés et les raisons de ces caviardages. C'est le meilleur moyen pour notre comité de prendre des décisions éclairées qui servent l'intérêt public.

Merci, monsieur le président.

● (1130)

Le président: Monsieur Gasparro, la parole est à vous.

Vince Gasparro (Eglinton—Lawrence, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je pense que l'importance de la motion qui a été présentée réside simplement dans le fait qu'il s'agit de la prochaine étape du processus qui nous permettra éventuellement de consulter ou non les documents. Nous nous sommes tous exprimés en des termes purement théoriques.

Lorsque cette question a été soulevée pour la première fois, Mme Gaudreau et moi-même... J'ai parlé de la thèse selon laquelle des renseignements commercialement sensibles peuvent être rendus publics et de l'importance de veiller à ce que non seulement le gouvernement actuel, mais aussi les gouvernements à venir puissent conclure des contrats et préserver le caractère sensible des renseignements qui sont justement commercialement sensibles.

À ce stade du processus, il semble logique que Stellantis, par exemple, compare pour expliquer les raisons pour lesquelles les documents doivent être caviardés. En ce moment, nous nous appuyons tous sur des théories. Lorsque je soutiens que ces renseignements sont commercialement sensibles, je parle en termes théoriques, mais si nous parvenons à faire comparaître l'entreprise — à huis clos, avec un peu de chance, ou sous une autre forme — pour qu'elle explique la raison pour laquelle elle doit garder ces documents caviardés, et si nous faisons comparaître des représentants d'ISDE, comme le sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires, et qu'ils soutiennent la même chose, cela nous aidera à prendre une décision éclairée.

Voilà pourquoi je pense qu'il est important de ne pas agir trop précipitamment et de s'assurer que l'entreprise est présente pour défendre la nécessité de maintenir la confidentialité de certains documents ou de certaines parties de ces documents. Il en va de même pour les hauts fonctionnaires, c'est-à-dire les personnes qui sont bien au courant de cette situation, et pas seulement, pour être franc, un groupe de politiciens assis autour d'une table ici...

Le président: Hé, qu'est-ce qui cloche chez les politiciens?

Vince Gasparro: Rien. Hé, je fais maintenant partie du club.

Ce ne sont que des politiciens qui parlent en termes théoriques, moi y compris.

Madame Gaudreau, j'ai commencé par parler des documents commercialement sensibles et de la capacité des gouvernements actuels et futurs à conclure des transactions sans risquer qu'elles soient divulguées sur Twitter et dans le monde entier.

Au lieu de parler en termes théoriques, demandons aux responsables de l'entreprise et du ministère de nous expliquer leurs raisons. Laissons-les présenter leurs arguments.

Le président: Vous avez la parole, madame Rochefort.

Pauline Rochefort (Nipissing—Timiskaming, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je dirais simplement que nous sommes tous également préoccupés par la situation. Il s'agit évidemment d'une situation très préoccupante, mais j'aimerais modifier la motion, monsieur le président, pour suggérer que nous précisions peut-être le fait que nous cherchons à organiser une réunion en personne. Je trouve cela très important afin que nous, c'est-à-dire Mmes Gaudreau et Jansen et tous les membres du Comité, puissions remettre en question la position de l'entreprise et les raisons pour lesquelles les renseignements ont été caviardés.

Nous pourrions même demander sur-le-champ une réunion à huis clos, afin qu'ils puissent expliquer leur raisonnement...

Le président: Puis-je vous interrompre?

Vous avez proposé un amendement. Il vise à clarifier ce qui a été évoqué à plusieurs reprises, à savoir qu'il s'agirait d'une réunion et non d'un document écrit, comme le prévoit en partie le texte original de la motion.

Pauline Rochefort: C'est exact.

Le président: Faut-il débattre de l'amendement, ou pouvons-nous simplement l'accepter comme une interprétation de la motion initiale?

[Français]

Pauline Rochefort: C'est une modification pour préciser que nous voulons que ces gens comparaissent en personne afin que nous puissions leur poser nos questions.

Marie-Hélène Gaudreau: Je pense que ça va de soi.

Pauline Rochefort: Je voulais m'en assurer.

[Traduction]

Le président: Devons-nous en discuter, ou sommes-nous d'accord?

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je pense qu'il y a un consensus.

• (1135)

[Traduction]

Le président: D'après ce que j'ai compris, la motion initiale de Mme Khalid prévoyait une comparution en personne.

D'accord. Je tiens simplement à clarifier la situation. Il est clair...

Pauline Rochefort: Il y a un consensus...

Le président: Oui. Nous, les membres du Comité, approuvons l'idée que ces discussions aient lieu en personne.

Pauline Rochefort: Merci beaucoup.

Le président: Pour ce faire, je vais fournir un peu de contexte, comme je l'ai fait au sein du comité des comptes publics lorsque nous composions avec les documents relatifs aux vaccins.

Nous recevrons les contrats caviardés qui sont actuellement en notre possession. Ils seront distribués, et nous les aurons sous les yeux pendant la réunion, puis nous programmerons la date de la réunion si celle-ci doit se dérouler de cette manière.

Pour que tout le monde comprenne clairement la situation, je précise que le greffier a reçu les documents caviardés. Le greffier les conserve, mais ils seront mis à notre disposition presque immédiatement.

Sur la liste des intervenants, il y a Mme Gaudreau, M. Gill et Mme Khalid.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: C'est important de faire un tour de table, parce que ça nous permet de réfléchir aussi.

C'est sûr qu'il faut procéder par étapes. La première étape, c'est d'en savoir davantage sur les raisons du caviardage. Comme je le disais tantôt, est-ce pour des raisons de concurrence, de défense nationale ou je ne sais quoi d'autre? Savoir que les représentants seront présents en personne et que nous aurons les documents caviardés, c'est une première étape.

Je sais que le nom d'autres personnes est sur la liste pour prendre la parole à ce sujet, mais, si tout le monde se retirait de la liste, pour ma part, je serais prête à voter en faveur de la motion.

[Traduction]

Le président: Sur la liste des intervenants, il y a M. Gill et Mme Khalid.

Harb Gill (Windsor-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Bédard, je viens du milieu des services de police. Lorsque quelqu'un ne se conforme pas aux ordres, nous portons automatiquement l'affaire devant une instance supérieure.

Que devons-nous faire lorsqu'un ministre ignore une ordonnance de communication? Au lieu d'entamer de longues négociations avec lui, existe-t-il un mécanisme que nous pourrions peut-être adopter?

Michel Bédard: En ce qui concerne les pénalités ou l'exercice du pouvoir de demander la production de dossiers et de documents, en cas de refus, le Comité peut mettre en place des mesures de sauvegarde, mais si le Comité n'est toujours pas satisfait des renseignements fournis, il peut alors en faire rapport à la Chambre, qui est l'instance supérieure dans ce cas. Ensuite, sur la base du rapport du Comité, une question de privilège peut être soulevée.

Harb Gill: Fort bien. Merci.

Le président: Je suis désolé, mais il y a une question que je dois clarifier, et je remercie le greffier d'avoir soulevé cette question. Lorsque nous parlons d'une réunion « en personne », parce qu'elle est, entre autres, à huis clos, je vais supposer qu'il s'agit d'une présence physique, car notre Règlement autorise la présence virtuelle... Je suggère que nous précisions que nous devons tous participer à la réunion en personne et qu'il en va de même pour les témoins.

Sommes-nous tous d'accord? Oui?

Le greffier: Vous ne pouvez pas aller à l'encontre du Règlement.

Le président: Eh bien, oui et non, car il y a déjà eu un cas où le Comité a outrepassé le Règlement, mais je vais faire remarquer fortement que, si cet enjeu est important et confidentiel à ce point, nous encourageons vivement tout le monde à se présenter en personne.

La prochaine intervenante sur ma liste est Mme Khalid.

Iqra Khalid: Monsieur le président, je suis d'accord avec vous pour dire que nous pouvons leur suggérer fortement de se présenter en personne, mais là encore, nous savons que le Règlement est ce qu'il est, et je laisserai tout le reste dans sa forme actuelle.

Je partage l'avis de Mme Gaudreau. Je suis prête à voter.

Le président: Madame Block, la parole est à vous.

Kelly Block: Il semble que nous soyons tous prêts à voter.

Le président: Avant de passer au vote, je vous informe que je suis libre le 25 novembre, et je propose donc que nous inscrivions cette date afin de pouvoir faire avancer ce dossier.

Il y a un consensus parmi les députés assis à la table.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président: Pour que les choses soient claires, je précise que nous entendons des représentants de Stellantis et de divers ministères, s'il y a lieu, ici en personne le 25 novembre. Eh bien, nous essaierons de programmer cette réunion le 25 novembre. Nous distribuerons les documents non caviardés... Nous ne les avons pour l'instant qu'en version papier. Je vais donc vérifier auprès du greffier s'il est possible de les numériser et de les envoyer à vos comptes P9 ou de les faire livrer en main propre. Ils seront caviardés, alors vous pourrez les lire et les apporter à la réunion.

Je vois tout le monde acquiescer, alors je suppose que tout le monde est d'accord.

Cela dit, nous allons réserver la date du 25 pour cette réunion, et nous reviendrons, s'il y a lieu, aux questions adressées à M. Bédard

concernant l'accès aux documents. Sinon, nous permettrons à M. Bédard de se retirer.

Une députée: Je souhaite que la séance soit levée.

Le président: Oui, nous allons lever la séance. Mais avant cela, au nom du comité OGGO, je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'homologue autrichienne de M. Bédard, qui nous rend visite aujourd'hui et qui s'est jointe à nous pendant la séance.

Des députés: Bravo!

Le président: Si nos membres ont l'occasion de passer lui dire bonjour, ils constateront que c'est une femme formidable qui possède une vaste expérience semblable à celle que nous vivons ici au Canada.

Cela dit, je remercie M. Bédard de s'être joint à nous.

Merci, chers collègues.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>